



Association « De l'eau l'hiver ! »

38, chemin des Cabanes

79460 MAGNE

Tél : 06 85 48 58 44 / 06 78 16 64 60

Mail : deleaulhiver@live.fr

Site web : <http://deleaulhiver.free.fr>

**A l'attention de Monsieur Bernard Pipet, Président de
la Commission d'Enquête du SAGE SNMP**

Objet : avis de l'association « De l'eau l'hiver ! » relatif à l'enquête publique du SAGE SNMP

Une meilleure gestion du cycle des crues hivernales en Marais Poitevin : assurer le maintien de la zone humide tout en préservant les biens et les personnes

Monsieur le Président,

Il y a un an déjà, nous avons créé l'association « De l'eau l'hiver ! » en tant que personnes de diverses sensibilités et profondément attachées au territoire du Marais Poitevin. A travers notre projet associatif, nous souhaitons sensibiliser les acteurs locaux (élus, professionnels, habitants...) à la nécessité d'une gestion des niveaux d'eau compatible avec le respect du Marais Poitevin. Ce territoire forme un écosystème à forte valeur patrimoniale et est reconnu comme tel par de nombreux dispositifs de protection et de valorisation, mais son équilibre est parfois remis en cause.

Ainsi, nous constatons avec inquiétude **une régression du cycle des crues hivernales au sein du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et de l'Autize**. Nous estimons que cette régression révèle une anomalie dans la gestion actuelle des niveaux d'eau, susceptible de porter atteinte à l'intégrité du patrimoine écologique du Marais Poitevin. De plus, nous considérons que cette gestion ne permet pas d'assurer une réelle protection des biens et des personnes au regard du risque d'inondation présent sur ce secteur.

Cet avis a pour objectif de vous exposer nos réactions quant aux dispositions du futur SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin au regard de la gestion quantitative de la ressource en eau ; nous souhaitons vivement que ce document, via son application à venir, offre les conditions d'une meilleure gestion des niveaux. A l'issue de cette enquête publique, certaines dispositions, que nous estimons comme un progrès, devront être confortées afin qu'une meilleure gestion de l'eau puisse être rendue possible sur le marais mouillé du secteur Sèvre – Mignon - Autize. Celle-ci s'avère nécessaire voire urgente, car ce territoire souffre depuis trop longtemps de conflits récurrents en matière d'usage de l'eau.

Dans un premier temps, nous souhaitons vous interpeller quant à la nécessité de rendre la gestion des niveaux compatible avec le cycle des crues hivernales, car celles-ci s'avèrent bénéfiques pour le Marais Poitevin. Une meilleure gestion des niveaux passe par un rééquilibrage des enjeux écologiques et humains, tandis que le besoin de sécurité des biens et des personnes n'est pas incompatible avec le cycle des crues.

La crue hivernale, un élément essentiel du cycle de l'eau et bienfait pour le milieu

En tant qu'association, notre premier objectif a été de chercher à mieux comprendre la gestion actuelle des niveaux d'eau, afin d'identifier les problèmes liés à la régression du phénomène de crue. A ce titre, l'Unité « Sèvre et Marais » de la DDT, organisme de gestion des niveaux, s'est montrée particulièrement disponible au regard de notre volonté de compréhension. A travers plusieurs actions de sensibilisation, nous avons par la suite tenté de diffuser notre connaissance auprès des citoyens.

La gestion des niveaux est actuellement régie par le règlement d'eau du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Sèvre Niortaise, accompagné de la convention de 1996, établie entre l'Etat et l'Union syndicale des Marais Mouillés (UMM). Celle-ci donne compétence aux services de l'Etat pour assurer la gestion des niveaux d'eau sur le DPF, tandis que l'UMM intervient sur les ouvrages du domaine privé des canaux du réseau hydraulique secondaire en concertation avec les services de l'Etat. Cet ensemble réglementaire détermine des cotes de niveaux applicables à l'ensemble des barrages, compartimentant le réseau hydraulique du marais mouillé, formé de 24 biefs. Celles-ci sont applicables pour deux périodes, l'une en automne, hiver et printemps, l'autre sur la période estivale. La cote de niveau correspondant à la période hivernale, appliquée à partir de la fin du mois d'octobre, est volontairement plus basse que la cote estivale. Le débit étant plus important en hiver, les gestionnaires de l'eau justifient cette cote plus basse comme permettant d'opérer une moyenne entre amont et aval de chaque compartiment. Ce principe de gestion a pour objectif de permettre un meilleur contrôle des crues hivernales tout en contraignant, le moins possible, les activités agricoles débutant au printemps. Quant à la cote estivale, celle-ci s'applique au courant du mois de juin, et consiste en une élévation des niveaux déterminée pour chaque bief en vue de la période d'étiage. De nombreuses activités dépendent de cotes estivales garantissant un niveau d'eau élevé, tel le tourisme (promenades en barque) et la pêche.

Cependant, nous jugeons cette gestion insuffisante au regard des caractéristiques environnementales de la zone humide du Marais Poitevin. La crue tend à disparaître sur le marais mouillé, alors que celle-ci a toujours existé, jouant un rôle de régulation du régime des eaux à l'image d'une éponge. La disparition du phénomène de crue est susceptible d'atteindre à long terme le caractère de zone humide du Marais Poitevin. Celle-ci entraîne également la disparition des multiples services générés par la zone humide. Nous citerons notamment :

- **Un rôle de dépollution des eaux** (les nouvelles « stations d'épuration écologiques » sont constituées de carex, roseaux, et autres plantes hygrophiles présentes dans le marais). Considérons donc le marais mouillé comme une véritable station d'épuration des eaux de plusieurs milliers d'hectares ! En ce sens, le fait de favoriser un séjour suffisamment long et étendu des eaux hivernales sur le marais mouillé permet de décupler ses capacités de dépollution.
- **Un rôle important dans le maintien de communautés animales et végétales**, faisant partie de notre patrimoine écologique. Citons l'influence de la crue sur la reproduction des communautés piscicoles ainsi que sur le maintien des populations d'oiseaux migrateurs remarquables et protégés au niveau national, voire international. En effet, ce site de qualité forme des zones de haltes migratoires essentielles, où l'avifaune trouve nourriture et repos. Citons la capacité de survie potentiellement décuplée des plantes de milieu hydromorphe (humide) adaptées aux crues, patrimoniales pour certaines, et également aptes à concurrencer des espèces végétales mésophiles et rudérales négatives pour les milieux naturels et le pâturage (cardères, chardons mésophiles...).
- **Un rôle important dans le maintien de la géochimie des sols organiques** très caractéristiques du marais mouillé. Des dysfonctionnements dans la gestion des eaux ont engendré des bouleversements constatables sur plusieurs secteurs. Ainsi, les sols se sont parfois af-

faissés sur une trentaine de centimètres, causant notamment des dégâts sur les ouvrages hydrauliques.

A ceci, nous pourrions ajouter que la crue peut faciliter la gestion du milieu par l'homme. Les périodes de crue sont notamment favorables aux battues visant à réguler les populations de ragondin (*Myocastor coypus*), considéré comme une espèce envahissante. Ainsi, le cycle de crue s'avère compatible avec les objectifs poursuivis par la disposition 4F du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

Il nous apparaît donc fort contradictoire de conserver des niveaux d'eau bas en hiver afin de limiter le phénomène de crue hivernale alors que celui-ci participe au bon équilibre et au bon fonctionnement du Marais Poitevin. Nous observons de nombreux effets corrélés à ce choix de gestion, préjudiciables pour le milieu. Ainsi, l'érosion des berges des canaux peut s'avérer forte, due à des marnages trop amples provoqués par l'amplification du courant à l'ouverture des ouvrages hydrauliques, lors de précipitations en hiver. Ces débits importants et sur de courtes périodes s'avèrent être facteurs de fragilisation du réseau hydraulique.

Par ailleurs, nous observons souvent avec surprise d'importants mouvements d'eau au printemps, alors que la période d'étiage à venir appellerait plutôt à conserver des niveaux élevés en prévision du manque d'eau estival ! Il faut également noter que les niveaux d'eau d'été ne sont pas toujours maintenus en dépit d'une cote estivale élevée... A cela s'ajoutent des prélèvements d'eau abusifs en profondeur, à l'initiative d'une céréaliculture intensive qui semble ignorer les besoins liés au fonctionnement hydrologique de la zone humide.

Concilier différents besoins à travers une meilleure gestion des niveaux

Au regard des dysfonctionnements affectant la gestion actuelle de l'eau, nous souhaitons avant tout contribuer à enrichir le débat dans une logique constructive. Nous avons conscience de la difficulté permanente que subissent les gestionnaires de l'eau, ayant pour charge d'allier la conservation des différents écosystèmes du Marais Poitevin aux nombreuses activités humaines présentes sur le territoire. Entre les uns et les autres qui sollicitent régulièrement l'Unité « Sèvre et Marais » de la DDT pour baisser ou augmenter les niveaux d'un compartiment localisé, il s'avère parfois difficile pour le gestionnaire d'affirmer l'intérêt général promu par les règlements actuels. Une gestion des niveaux d'eau équilibrée, entre besoins humains et environnementaux, est une des conditions essentielles pour assurer le maintien du milieu. Malgré leur existence (de nombreux secteurs hors Sèvre – Mignon – Autize ne sont régis par aucun règlement), nous estimons cependant que le contenu des cadres réglementaires ne remplit pas ce rôle de manière optimale.

En temps que jeune association, nous avons interpellé plusieurs élus locaux, députés, maires, conseillers généraux ainsi que plusieurs techniciens de structures ayant des missions de gestion et de suivi sur l'évolution écologique de la zone humide. Tout comme nous, de nombreux élus apparaissent interpellés par des principes actuels de gestion des niveaux ne semblant pas correspondre au fonctionnement « normal » du marais mouillé, qui a pourtant toujours connu des crues hivernales importantes dans la mémoire collective.

Afin qu'une nouvelle gestion des niveaux puisse voir le jour, il s'avère nécessaire de revoir le contenu des textes réglementaires actuels, qui définissent les cotes de niveaux sur les ouvrages du marais mouillé Sèvre – Mignon – Autize. **A ce titre, nous tenons à vous témoigner notre adhésion aux principes définis par la disposition 4C du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.** Nous souhaitons vivement que ces principes soient confortés à l'issue de la phase d'enquête publique du SAGE, ceci afin de permettre une révision effective des règlements actuellement en vigueur. Cette révision devra s'appuyer sur des **nouvelles cotes de niveau dissociant clairement les périodes hivernales, printanières et estivales. De nouvelles cotes doivent être définies en cohérence avec le cycle naturel des eaux.** Nous esti-

mons que cette cohérence passe par une plus grande tolérance du phénomène de crue. Celle-ci nécessite donc une augmentation mesurée des cotes de niveau hivernales, en fonction des intérêts écologiques et humains qu'il reste à déterminer par compartiment, et ce de manière équilibrée.

Au regard de ce dernier point, nous adhérons au pragmatisme de cette disposition 4C. En effet, cette nouvelle gestion ne pourra intervenir que dans la recherche d'un nouvel équilibre entre activités humaines et besoins écologiques du milieu. Nous ne souhaitons pas voir la zone humide désertée par les agriculteurs, garants de son entretien. Nous savons que le pâturage s'avère essentiel dans le maintien d'une biodiversité riche. La Commission Locale de l'Eau du SAGE, à qui la disposition attribue le rôle de conduire la révision des objectifs de gestion de niveaux, devra cependant rester vigilant quant à la définition des enjeux humains et environnementaux relatifs au fonctionnement des compartiments hydrauliques, souligné par la disposition. Nous avons pu mesurer à quel point les conflits d'intérêts s'affrontent sur la question des niveaux d'eau. De nombreux agriculteurs pratiquant la céréaliculture en marais mouillé, en incohérence avec les contraintes du milieu, réclament des niveaux hivernaux et printaniers bas afin de pouvoir exercer leurs activités. Nous n'attendons pas moins de ces personnes qu'elles se saisissent de l'occasion de cette enquête publique pour vous témoigner leur mécontentement face à des niveaux hivernaux qu'ils jugent trop hauts ! Ces intérêts particuliers portent préjudice à l'intégrité et au fonctionnement du Marais Poitevin. A contrario, de nombreux agriculteurs-éleveurs témoignent de leur acceptation de la crue en temps que phénomène naturel, par ailleurs bénéfique pour la plus-value agronomique qu'elle est susceptible d'apporter sur la qualité de leurs pâturages. Il ne faut donc pas que cette disposition soit interprétée comme une possibilité offerte à une agriculture céréalière incompatible avec le milieu de pouvoir s'étendre sur des zones estimées comme de faible enjeu écologique, au détriment d'une gestion plus favorable avec le cycle naturel de l'eau.

Au-delà de la nécessité de réviser les règlements actuels, le SAGE doit se montrer en mesure d'assurer un développement de la zone humide du marais mouillé dans le respect de son fonctionnement écologique. En ce sens, nous soutenons également la disposition 4D, qui se montre particulièrement compatible avec une gestion des niveaux plus favorable à la crue hivernale. Nombre de frayères à brochets disparaissent chaque année à cause de la gestion actuelle. Il faut donc gérer les niveaux en prenant en compte l'existence des cycles biologiques au sein du Marais Poitevin, constitutifs de la richesse de ce territoire.

Et si la crue hivernale permettait de limiter le risque d'inondation ?

Au-delà de la nécessité de garantir le maintien des écosystèmes du Marais Poitevin, la gestion des niveaux d'eau doit également assurer la protection des biens et des personnes. Cependant, nous avons la conviction que le cycle naturel des crues hivernales est pleinement compatible avec la sécurité des hommes. Pour assurer cette compatibilité, les champs d'expansion des crues doivent être préservés, tandis que la gestion doit se montrer capable d'anticiper le phénomène de crue. Pour cela, il est nécessaire de mieux connaître les cycles de crue afin de mieux pouvoir les gérer. Le SAGE affiche des objectifs ambitieux visant à connaître davantage le cycle des crues hivernales (dispositions 10A, 10E, 10F du PAGD du SAGE). Nous saluons ces principes, et espérons vivement qu'ils soient entérinés à l'issue de cette enquête publique. Cette meilleure connaissance du cycle naturel des eaux doit permettre au gestionnaire actuel, qu'est l'Etat, de prendre davantage en compte celui-ci dans la gestion des niveaux. Cette meilleure connaissance doit s'inscrire dans la continuité des améliorations apportées dans la gestion des niveaux, intervenues ces vingt dernières années. Nous évoquerons tout d'abord la télégestion, initiée au début des années 1990. Celle-ci permet aujourd'hui d'évacuer plus facilement l'eau, grâce à une réactivité presque instantanée vis-à-vis du contrôle des mouvements depuis le bassin versant, via l'automatisation des cotes de niveau. Celle-ci n'est cependant pas sans failles, étant donné l'existence de plusieurs barrages demeurant sous commande manuelle au sein du réseau secondaire, dont un usage incohérent est susceptible de perturber l'ensemble de la gestion des niveaux sur un bief.

Par ailleurs, l'adoption des textes réglementaires définissant des cotes de niveau harmonisées sur l'ensemble des marais mouillés Sèvre – Mignon – Autize en 1996 a permis un certain consensus autour de la gestion des niveaux. Nous reconnaissons aujourd'hui l'existence de ces outils comme une avancée majeure vers une gestion plus équilibrée des niveaux. Or, c'est avec paradoxe que nous voyons la gestion des niveaux d'hiver se durcir en défaveur de la crue hivernale, alors que le risque d'inondation semble mieux contrôlé. Du cycle naturel de la crue hivernale au risque d'inondation, le gestionnaire dispose aujourd'hui d'une marge de manœuvre qu'il serait judicieux d'employer afin de maximiser les bienfaits que la crue est susceptible d'apporter au territoire.

Cependant, nous ne cherchons pas à nier que la crue puisse générer un risque d'inondation. Il s'avère nécessaire de prendre la juste mesure du besoin de sécurité des biens et des personnes tel que mentionné par la disposition 4C. Des événements récents et tragiques de la tempête Xynthia, bien que liés à des conditions très particulières associées à la gestion du littoral, nous rappellent douloureusement que l'eau peut être un danger pour les activités humaines. Nous tenons cependant à souligner que le marais mouillé, dans son histoire, s'est toujours développé avec le phénomène de crue. Si celle-ci a parfois causé de graves méfaits sur les activités agricoles et en particulier la culture des mojhettes de printemps et d'été, l'accroissement des capacités techniques durant tout le long du XX^{ème} siècle a permis de maîtriser davantage ce phénomène au profit des activités humaines. Du début du siècle dernier à aujourd'hui, les enjeux ne sont plus les mêmes ! **Nous tenons donc à souligner qu'une gestion compatible avec la sécurité des biens et des personnes ne doit pas signifier une disparition du phénomène de crue à long terme.** Il faut, à contrario, établir des principes de gestion cohérents avec les activités humaines et les besoins propres à la zone humide, seule garante d'une conservation durable de ce patrimoine précieux. Une gestion équilibrée, une meilleure connaissance du risque, et une meilleure prévention, tel que stipulent les dispositions du SAGE (objectifs n°10, 11 et 12), doivent nous conduire à prendre en compte le cycle naturel de l'eau au sein du Marais Poitevin. Parallèlement, l'homme doit se montrer vigilant quant au processus d'urbanisation encourageant l'imperméabilisation des sols et grignotant des zones exposées au risque d'inondation. L'application des outils existants (Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan Communal de Sauvegarde, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, relatés par les dispositions 10B, 10F, et 10G) et leur traduction au sein des documents d'urbanisme doivent nous permettre d'accepter la crue et non d'éliminer ce cycle naturel. Entouré d'un bassin versant six fois plus vaste que le Marais Poitevin lui-même, ce dernier ne peut s'extraire de son rôle de réceptacle des crues. Finalement, accepter la crue ne reviendrait-il pas finalement à nous prémunir du risque d'inondation, en préservant des champs d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, en prenant davantage connaissance de leur cycle, et en établissant des cartographies précises des zones inondables sur le Marais Poitevin ?

En conclusion, nous pouvons reconnaître à quel point le patrimoine écologique et humain du Marais Poitevin est reconnu, à travers de multiples périmètres et zonages d'inventaire, de contractualisation et de protection. Réseau Natura 2000, site classé, ZNIEFF, arrêté préfectoral de protection de biotope... La gestion des niveaux d'eau doit se montrer cohérente avec l'ambition de sauvegarde d'un écosystème majeur tel que le Marais Poitevin, poursuivi par ces différents dispositifs. En temps qu'opérateur unique de la gestion, l'Etat devra montrer, à l'avenir, la cohérence de ses actions. Des intérêts particuliers ne devront nullement être défendus en défaveur du fonctionnement de la zone humide, alors que dans un même temps de nombreux acteurs du territoire tentent d'en promouvoir le respect et la préservation. De l'argent public est également en jeu. Ces acteurs sont nombreux, tels associations de protection de la nature (...), élus et collectivités locales (...), citoyens, affichent l'ambition de contribuer à leur échelle au maintien d'une zone humide qui ne cesse de se dégrader depuis trente ans. Nous considérons cependant que le SAGE, par ses ambitions au-delà de la gestion des crues, peut répondre une meilleure gestion de la ressource en eau sur le Marais Poitevin.

L'association « De l'eau l'hiver ! »,